



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre mars à seize heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 06/2026

**Date de convocation** : 19 février 2026

**Présents** : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : Budget annexe EHPAD 2026 – état prévisionnel des recettes et des dépenses.  
-----

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2026 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 30 octobre 2025. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes le 31 octobre 2025, respectant ainsi les dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement est daté du 6 janvier 2026 (arrêté joint).

Les tarifs journaliers afférent à l'hébergement permanent arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

- Prix de journée : 67,37 €
- Tarif couple : 115,73 €
- 1 personne en chambre double : 57,87 €

Le tarif journalier 2026 afférent à l'hébergement temporaire, quel que soit le GIR du résident, s'établit à 87,75 €.

Le tarif 2026 de l'accueil de jour est de 42,00 €.

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 704 152,00 €.

Le forfait unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie s'établit à 6,16 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ARS n'a pas encore notifié sa décision tarifaire.

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe au 30 avril la date limite de vote du budget primitif l'année du renouvellement des organes délibérants. En application de l'article L. 1612-8 du CGCT, les collectivités et les établissements publics concernés devront transmettre leur budget primitif au préfet au plus tard le 15 mai.

.../...

Nous avons arrêté sur les bases connues un EPRD. Il est présenté en dé

4 346 088,04 € en dépenses

4 310 384,50 € en recettes

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 040-264003070-20260304-06\_2026-DE



Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 135 900 € dont une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe de 60 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2026 ;
- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 5 mars 2026

**Le Président du C.C.A.S,**



**Marc MABILLET**